



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 3 octobre 2017

**N° 17.10.09.09**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

## **Finances communales**

### **ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, rapporteur**, expose aux membres de l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les **admettre en non-valeur**.



Le comptable public n'a pas pu recouvrer les produits repris ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Nom du redevable	Nature de la recette	Montant
2012	79	CBS OUTDOOR	Taxe locale Publicité Extérieure 2012	240.00 €
2013	135	DEFFONTAINE-LAGANA	Impayé Repas + Crèche 2012	15.38 €
2013	485	ALSTADT PATRICIA	Impayé Repas + CLSH + CLAE 2012	25.50 €
2014	98	ANDRE-JOSEPH EMILIE	Mise en fourrière 5054 XQ 34	192.05 €
2014	100	DAVID ERIC	Mise en fourrière 6960 SL 34	192.05 €
2014	101	MONRAREY LAURENT	Mise en fourrière 1725 XF 34	192.05 €
2014	334	AIT SBYI REDOUANE	Impayé Repas + Péri scolaire 06/2014	11.90 €
2014	345	GLEIZES/CASTAN STEPHANIE	Impayé Repas + Péri scolaire 06/2014	120.00 €
2014	348	JOINVIER JENNYFER	Impayé Repas + Péri scolaire 06/2014	75.00 €
2014	359	VALENTIN/JOINVIER ELODIE	Impayé Repas + Péri scolaire 06/2014	26.65 €
2015	515	HOSTEIN ET PERRIN	Remboursement impayé T 484/2014	10.00 €
2015	731	GLEIZES/CASTAN STEPHANIE	Impayé Repas + Péri scolaire 2015	16.50 €
2015	736	PEUCHAMIEL GOUNET	Impayé Repas + Péri scolaire 2015	29.51 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 146.59 €</b>

**IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 146.59 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2851610533 dressée par le comptable public.

**DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6541.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 12.10.2017  
et publication le 20.10.2017